

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de AVRIL à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Quinte légalement convoqué le 13 avril, en mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Jean-Jacques OREILLER.

Étaient présents : CHAMBRIER Cécile, GADOIS Sébastien, FRANCOIS Laurent, GIRARD Jérôme, LEBRETON Guy, OREILLER Jean-Jacques, RENAUX Philippe, SOULIS Nathalie, VALLEE Sandrine.

Étaient excusés : BOUCHET Sébastien (procuration à OREILLER JJ.), BOUTET Sébastien (procuration à FRANCOIS L.), GUILLAUME Mikaël (procuration à VALLEE S.).

Il a été dénombré NEUF conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie. En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal a nommé GADOIS Sébastien secrétaire de séance.

Elus : En exercice : 12 Présents : 09 Votants : 12

Madame DAGONEAU, secrétaire de mairie participe à la réunion.

En préambule à la réunion, Monsieur le maire informe du décès de Monsieur Lucien COSNET, ancien maire de la commune et demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence. Il présente le déroulé des obsèques qui auront lieu le mardi 25 avril 2023 en l'église de La Quinte. Un cortège constitué de la famille, d'élus et anciens élus est prévu au départ de la mairie.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2023
2. Détermination du nombre de poste d'adjoints suite à la démission de Monsieur Pierre GUERBOIS
3. Désignation d'un représentant suppléant appelé à siéger à la commission d'attribution des logements de Sarthe Habitat
4. Composition des commissions communales
5. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la séance précédente qui n'amène aucune remarques ni observations.

DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS

En préambule aux décisions à suivre, Monsieur le Maire informe des procédures en fonction de la décision de l'assemblée :

Si décision de maintenir à 4 adjoints

>> pas de délibération de détermination du nombre de poste d'adjoints

>> passer à l'ajout à l'ordre du jour : élection d'un adjoint

Si décision de passer à 3 adjoints

>> passer à la délibération de détermination du nombre de poste d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle les fonctions qui sont dévolues à un adjoint au maire et les conditions d'attribution d'une délégation.

Madame CHAMBRIER indique vouloir se porter candidate au poste de 4^{ème} adjointe. Elle estime que le poste est dans la continuité des fonctions qu'elle occupe déjà au sein du SIVOS Lavardin/La Quinte et le travail déjà commencé dans les affaires scolaires.

Monsieur GIRARD demande comment s'articule le travail depuis l'absence de Monsieur GUERBOIS.

Madame SOULIS indique qu'il n'y a pas changement puisque Madame CHAMBRIER avait déjà pris des fonctions avant.

Madame CHAMBRIER précise qu'elle gère déjà depuis quelques temps les fonctions liées aux affaires scolaires et périscolaires.

Devant l'hésitation de plusieurs conseillers, Monsieur le Maire propose de passer au vote **à bulletin secret**.

Présidence de l'assemblée :

Sous la présidence de Monsieur OREILLER Jean-Jacques, maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit QUATRE adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de QUATRE adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire de la commune.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : SOULIS Nathalie et RENAUX Philippe.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	: 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	: 12
e. Majorité absolue	: 7

La majorité absolue est égale à :

- si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés
- si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Question posée	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAINTENIR L'EFFECTIF A 4 ADJOINTS	6	SIX
MODIFIER L'EFFECTIF A TROIS ADJOINTS	6	SIX

Résultats du second tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	: 12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	: 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	: 12
e. Majorité absolue	: 7

La majorité absolue est égale à :

- si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés
- si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur

Question posée	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAINTENIR L'EFFECTIF A 4 ADJOINTS	6	SIX
MODIFIER L'EFFECTIF A TROIS ADJOINTS	6	SIX

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 12

Question posée	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAINTENIR L'EFFECTIF A 4 ADJOINTS	3	TROIS
MODIFIER L'EFFECTIF A TROIS ADJOINTS	9	NEUF

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre de poste d'adjoints au maire relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de La Quinte un effectif maximum de 04 adjoints.

VU la démission de Monsieur Pierre GUERBOIS de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal,

VU l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet en date du 07 avril 2023,

Considérant que l'assemblée peut réduire le nombre de postes d'adjoints,

Il est proposé de porter à TROIS le nombre de postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe à TROIS le nombre de postes d'adjoints au maire.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à 9 voix POUR (3 contre)

Le rang de chacun des adjoints remonte d'un cran : 1^{er} adjoint : RENAUX Philippe, 2^{ème} adjoint : SOULIS Nathalie, 3^{ème} adjoint : GADOIS Sébastien.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT APPELE A SIEGER A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SARTHE HABITAT

Sarthe Habitat dispose de logements sociaux sur la commune de La Quinte dont l'attribution est soumise au vote d'une commission. En tant que collectivité, la commune dispose de deux voix : une voix pour le Maire ou son représentant et une autre pour la commission sociale. Un suppléant peut être désigné pour chaque titulaire nommé.

A la suite des dernières élections municipales de 2020, ont été désignés représentants pour la commune : OREILLER Jean Jacques, titulaire et GUERBOIS Pierre, suppléant ; et représentantes pour la commission sociale : SOULIS Nathalie, titulaire et VALLEE Sandrine, suppléante.

Suite à la démission de Monsieur Pierre GUERBOIS du poste de 1^{er} adjoint au maire, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant à la commission des logements auprès de Sarthe Habitat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Laurent FRANCOIS représentant suppléant à la commission des logements Sarthe Habitat.
- Autorise le maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Conformément au règlement intérieur des commissions, les attributions ne peuvent être entérinées que si le quorum est atteint lors des réunions de présentation des dossiers. Depuis plusieurs années, Sarthe Habitat rencontre des difficultés pour atteindre ce quorum. Aussi, il a été mis en place une application pour gérer sur internet ces commissions. Ce fonctionnement permet d'éviter les déplacements et laisse une grande disponibilité pour participer aux instances.

L'accès à la plateforme est sécurisé par un identifiant et un mot de passe attribué à chaque personne désignée. Une mise à jour sera donc réalisée par le secrétariat auprès de Sarthe Habitat pour communiquer les informations nouvelles concernant les représentants de la commune auprès de cet organisme.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à la démission de Monsieur Pierre GUERBOIS de l'ensemble de ses fonctions au sein du conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement éventuel au sein des commissions communales auxquelles il participait. Il est rappelé que Monsieur le Maire est membre d'office de l'ensemble des commissions et que les réunions des commissions sont ouvertes à tous.

Commission FINANCES :

Monsieur Jérôme GIRARD intègre la commission.

Commission PREVENTION DES RISQUES :

Monsieur Laurent FRANCOIS intègre la commission.

Monsieur OREILLER indique qu'un exercice catastrophe transport de matière dangereuse est prévu sur La Quinte dans les semaines à venir, conformément aux dispositions prévues par le plan PREPA'RISK.

Commission AFFAIRES SCOLAIRES : néant

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION DE FONCTIONS AUX ELUS

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Monsieur GUERBOIS, les délégations conférés aux adjoints ont été revues.

1^{er} adjoint au maire : Mr RENAUX Philippe conserve ses délégations en matière de travaux, voirie, réseaux ainsi que la gestion du personnel technique.

2^{ème} adjoint au maire : Mme SOULIS Nathalie conserve ses délégations en matière de finances et de ressources humaines. Elle reçoit la délégation générale et permanente pour suppléer au maire en cas d'empêchement et d'absence. Cette délégation s'associe à un pouvoir de signature comptable.

3^{ème} adjoint au maire : Mr GADOIS Sébastien conserve ses délégations en matière de relations aux associations, culture, sport et communication.

Conseiller délégué : Mme CHAMBRIER Cécile reçoit les délégations aux affaires scolaires et périscolaires et relations avec le SIVOS Lavardin/La Quinte.

SUPPLEANCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur GUERBOIS et le refus de Monsieur RENAUX d'occuper les fonctions de délégué communautaire suppléant, c'est Madame SOULIS, 2^{ème} adjointe qui lui suppléera auprès de la 4CPS.

Madame SOULIS donne synthèse de la dernière réunion à laquelle elle a participé. Bilan de la consultation lancée concernant l'assainissement collectif : le coût le plus faible pour la consommation est de 0,65€/m³ contre 1,80€/m³ pour le plus élevé à La Quinte. Monsieur OREILLER rappelle que la commune peut encore accueillir 250 équivalents habitants sur la capacité totale de la station. Madame SOULIS précise que le coût permet l'équilibre budgétaire ainsi que le financement des travaux. Au regard des projets de réfection du réseau, le montant pourra encore monter.

RESSOURCES HUMAINES

- Le contrat de travail de Monsieur BOURILLON sera renouvelé pour 6 mois à compter du 01 juillet 2023. La vacance d'emploi correspondante pour permettre ce renouvellement a été réalisée.
- Une vacance avec offre d'emploi a été lancée pour permettre le recrutement d'un agent assurant les fonctions de surveillance de garderie du matin suite à la demande de départ à la retraite de Madame DENIEL.

QUESTIONS ORALES :

- Monsieur GADOIS informe que le bulletin de participation au concours des maisons fleuries sera joint à la distribution des flyers de la réunion pour le comice agricole.
- Monsieur GADOIS demande quel est le montant des décorations de Noël attribué au budget ?
Un budget de 3 000€ a été ouvert au budget primitif 2023.
- Monsieur RENAUX rappelle le montant de 8000€ alloué pour la réfection de la voirie (point à temps). Une réfection complète devra être prévue sur les trois prochaines années.

- Monsieur OREILLER indique avoir eu conversation téléphonique avec Monsieur NIVAULT, expert envoyé par l'assurance communale dans le cadre du litige concernant le lotissement. Ce dernier a fait part de son mécontentement concernant le courrier de retour adressé à Groupama remettant en cause ses compétences. Il a demandé que lui soit adressé un certain nombre de pièces pour l'organisation d'une nouvelle expertise. Monsieur RENAUX indique qu'une réunion préalable à la nouvelle expertise devra se tenir. Il rappelle également que plus la commune tarde à réceptionner le chantier, plus il y a un risque que le montant des marchés augmente (révision de prix).
- Monsieur OREILLER fait remarquer que le cimetière est propre et reconnaît l'excellent travail des agents techniques.
- Monsieur OREILLER donne lecture du courrier de Madame TESTART demandant la mise à disposition d'une salle pour l'organisation de séances de Gi Kong. La salle de l'ancien cyber est pressentie. Quelles seraient les conditions financières ? Madame VALLEE demande le tarif appliqué pour les séances de yoga. Monsieur GADOIS demande la fréquence des activités et si elles seraient réalisées dans le cadre de son association ou de son activité professionnelle. Les cours seraient hebdomadaires. Monsieur OREILLER propose de vérifier si l'activité serait à but lucratif et plus de détails sur les activités proposées.

Prochaine réunion du conseil municipal : 04 mai 2023 - 20H00

21H05 : l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Dressé à La Quinte, Le 24/04/2023

Le maire,

Jean-Jacques OREILLER



Le secrétaire de séance,
Sébastien GADOIS

A black ink signature of Sébastien GADOIS, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.